

Décret

Générale

modern

Décret n° 83-077/PR/INT rendant exécutoire la délibération n° 1/83 du 8 juin 1983 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1982.

n° 83-077/PR/INT

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
17 juillet 1983

Numéro JO
n° 4 du 31/07/1983

Date du numéro
31 juillet 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

DECRET

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n° 1/83 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunication portant approbation du compte financier de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1982, et arrêtant les opérations budgétaires de cet exercice aux montants définitifs ci-après : Produits de fonctionnement : Un milliard neuf cent quatre vingt seize millions huit cent cinquante et un mille six cent trente-quatre francs Djibouti (1 996 851 634 FD). Charges de fonctionnement : Un milliard six cent cinquante neuf millions huit cent cinquante six mille cent quatre vingt seize francs Djibouti (1 659 856 196 FD). Excédent d'exploitation : Trois cent trente-six millions neuf cent quatre vingt quinze mille quatre cent quarante quatre francs Djibouti (336 995 444 FD). Recettes en capital : Cent douze millions deux cent quarante trois mille quatre cent quatre vingt douze francs Djibouti (112 243 492 FD). Dépenses en capital : Six cent trente et un millions vingt deux mille cinq cent quatorze francs Djibouti (631 022 514 FD).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 17 juillet 1983. Par le Président de la République, Chef du Gouvernement. HASSAN GOULED APTIDON.